

Titre : Posture Vigipirate Été – Automne 2023

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **sécurité renforcée - risque attentat** » et la posture **VIGIPIRATE « été - automne 2023 »** est entrée en vigueur depuis mercredi 21 juin 2023.

Les établissements d'enseignement et de recherche sont des cibles privilégiées, quelle que soit l'origine de la menace, en raison notamment de leur charge symbolique. Une vigilance et un niveau de protection élevés sont donc requis.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, il convient de prendre toutes les mesures adaptées et nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens dans les établissements. Aussi, il est primordial qu'une attention particulière soit portée aux consignes suivantes.

PPMS

- Les PPMS doivent être à jour et connus de l'ensemble des membres de votre communauté éducative. Point d'attention : ils n'ont pas vocation à être publiés sur les pages publiques des sites des établissements ;
- Une identification des locaux, des circuits et des différentes issues doit être organisée pour les nouveaux personnels ;
- Des exercices associés à ces plans doivent être réalisés en y variant les scénarii ainsi qu'en y associant, autant que possible, les services de l'État. Ces exercices permettent l'adoption par chacun des conduites à tenir et des bons réflexes, mais également la diffusion d'une culture commune de la sécurité. Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise **au moins deux exercices PPMS** distincts des exercices incendie chaque année (**l'un en septembre, l'autre avant les vacances d'hiver**).
- L'exercice doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste. Les responsables légaux des élèves sont informés des mesures prises et de la tenue des exercices. Les exercices varient les scénarii (risques majeurs naturels, technologiques, menaces) afin de tester l'ensemble des postures.
- Dans une démarche d'amélioration continue et d'amélioration des PPMS, un retour d'expérience (RetEx) est nécessaire après chaque exercice. À l'issue de la période des exercices, le directeur d'école ou le chef d'établissement présente ses RetEx au conseil d'école ou au conseil d'administration.
- Cas particulier du délestage électrique : veiller aux risques d'intrusion ou de toute atteinte à la sûreté des établissements, avec une attention particulière à accorder aux internats. Les mesures prévues en cas de coupure électrique doivent être inscrites dans le PPMS.

Contacts d'urgence

L'application dédiée dans ARENA doit obligatoirement être mise à jour au moins à chaque rentrée et de manière systématique, à chaque changement de personnel concerné. Une validation est nécessaire même en cas de stabilité des équipes.

→ <https://portail.ac-nancy-metz.fr/contacturgence/>

Accueil des élèves et du public

- L'accueil à l'entrée des établissements doit être assuré par un adulte ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement doit être systématiquement vérifiée ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.

Protection des personnels

Toute menace proférée à l'encontre de personnels exerçant une mission de service public ou de diffusion d'informations relatives à leur vie privée, familiale ou professionnelle, doit être signalée aux forces de sécurité intérieure.

Attroupements aux abords des établissements (heures d'entrées, de sorties, pauses, ...)

Ils doivent être empêchés.

Organisation d'événements (manifestations sportives, kermesses...)

L'échange d'informations entre les organisateurs et les services de l'État est capital. Préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec leur DSDEN, les forces de sécurité intérieure et les services préfectoraux quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Séjours à l'étranger

Il convient, pour tout voyage/mission à l'étranger organisé(e) dans le cadre de l'activité des établissements de :

- Se référer aux « **Conseils aux voyageurs** » ou « **Voyager en Europe** »
 - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
 - https://ec.europa.eu/youreurope/citizens/travel/index_fr.htm
- S'inscrire sur « **Ariane** » ainsi que sur le **registre des Français à l'étranger** sur le site du consulat s'agissant des ressortissants français qui s'installent plus de six mois à l'étranger.
 - <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Numérique

Les menaces visant les administrations restent élevées et variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques entre autres). Aggravées par la professionnalisation des cybercriminels, elles nécessitent que soit maintenu un haut niveau de sécurisation des systèmes d'information (SSI). À cet effet, il est préconisé de consulter régulièrement les sites suivants :

- <https://ssi.gouv.fr>
- <https://ssi.ac-nancy-metz.fr/>

En terme de prévention, une sensibilisation régulière des apprenants et des personnels aux menaces cyber et aux bonnes pratiques à adopter au quotidien, en particulier sur les menaces relatives au phishing (hameçonnage), et des campagnes récurrentes de renouvellement des mots de passe de tous les usagers sont nécessaires.

Vous êtes invités à remonter tout incident sans délai en faisant une demande d'assistance sur Partage.

Drones

L'utilisation de drones est un mode d'action régulièrement mis en œuvre pour capter et/ou diffuser des images. Il convient de signaler immédiatement à votre référent police ou gendarmerie nationale la présence d'un tel objet qui survolerait votre établissement.

Risque NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif)

Les établissements qui détiennent ce type de produits ont l'obligation de signaler tout vol, disparition ou transaction suspecte.

→ Plateau d'investigation explosif et armes à feu (PIXAF) de la gendarmerie nationale, point de contact national : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – 01 78 47 34 29 (24/7).

Communication à destination du grand public

- Le logogramme qui doit être mis en place dans les établissements est le suivant :



- Un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des professionnels et des particuliers dont accessibles en ligne sur le **site du SGDSN** et sur l'**espace dédié du gouvernement** :

→ <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

→ <https://www.gouvernement.fr/vigipirate>

→ <https://www.gouvernement.fr/partage/10135-les-gestes-d-urgence-si-quelqu-un-est-blesse-autour-de-vous>

D'une manière générale, que les activités ou événements se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de vos locaux, ce niveau très élevé de protection doit être assuré et tous les comportements ou objets suspects doivent être signalés.

N'hésitez pas à vous rapprocher des services partenaires (forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales...) pour sécuriser vos établissements et/ou partager l'information. Ce travail partenarial reste primordial, notamment en cas de survenue d'un événement grave.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un mail à karine.amos-burnot@ac-nancy-metz.fr (Conseillère Sécurité Sûreté auprès de Monsieur le Recteur).